

Questions écrites du Sénateur Dubois

Autoroute A24

M. Daniel Dubois attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables sur l'état d'avancement des études d'avant-projet de liaison autoroutière Amiens-Lille-Belgique. Ce projet, qui prolonge la section Francilienne Amiens de l'autoroute A 16, est prioritairement destiné à proposer un itinéraire alternatif à l'autoroute A 1 afin d'en réduire le niveau de congestion et d'insécurité. Sa pertinence a été vérifiée dans une approche multimodale sur le corridor Nord - européen prenant en compte le Canal Seine Nord Europe et les liaisons ferroviaires. Pour le département de la Somme, il permettra de placer Amiens sur un nouvel axe d'échanges et d'améliorer

la desserte de la région Doullennaise, lui conférant ainsi de nouveaux atouts de développement économique et contribuant à améliorer la sécurité routière sur la RN 25. Ce projet semble donc parfaitement s'inscrire dans les perspectives fixées par le Grenelle de l'Environnement, dont les conclusions visent à limiter le recours aux nouvelles infrastructures routières et autoroutières "à la résolution des cas de sécurité et de congestion". En conséquence, il lui demande si les engagements pris par l'État seront tenus et à quelle date seront lancées les études d'avant-projet sommaire.

Crédit d'impôt pour l'emploi d'une aide à domicile

M. Daniel Dubois attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur la situation de certains retraités qui ne bénéficient pas d'un crédit d'impôt pour l'emploi d'une aide à domicile. En l'état actuel de la législation, les retraités imposables bénéficient de réduction d'impôt s'ils emploient une personne à domicile, ce qui n'est pas le cas des retraités non imposables qui ne bénéficient même pas du crédit d'impôt. Cette situation semble particulièrement injuste puisqu'elle exclut du

bénéfice de cette mesure fiscale ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire les personnes retraitées, en invalidité, ou handicapées non imposables alors que ce sont elles qui ont le plus besoin d'aide à domicile.

Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions elle compte prendre pour que ce dispositif fiscal soit élargi aux personnes retraitées non imposables.

A Paris

Visite au Sénat



Visite des retraités de la Poste et de France Telecom de la Somme accueillis au Sénat par Daniel Dubois

Information

Fiche pratique n°5

Le maire et ses compétences:
"Participation pour Voirie et Réseaux"
Egalement disponible sur le site internet



Site internet:
www.danieldubois.info

Vous y retrouverez toutes les questions écrites et débats du Sénateur ainsi que les réponses.

Prochaines permanences sénatoriales réservées aux élus
Elles reprendront après les élections de mars prochain.

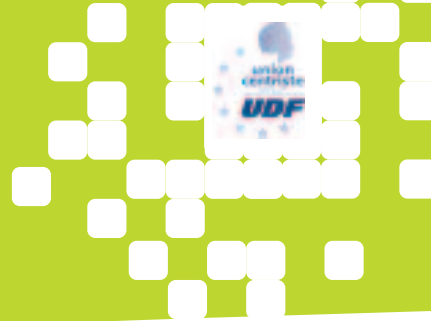
Contact Paris (Sénat)

Sénat - 15 rue de Vaugirard
75291 PARIS Cedex 06
Tél. : 01 42 34 30 62
Fax : 01 42 34 41 95
Mail : d.dubois@senat.fr

ADRESSE POSTALE

Contact Amiens

Daniel Dubois Sénateur
BP 80027
80081 Amiens Cedex 2
Tél./fax : 03 22 72 59 77
Mail : senateur@danieldubois.info



Editorial

Mesdames et messieurs les maires, adjoints et conseillers municipaux je m'adresse à vous plus particulièrement en cette année électorale. Certains d'entre vous ne se représentent plus, d'autres désirent poursuivre leur action au service de la population. De nouvelles figures apparaîtront ainsi dans le prochain paysage politique.

A ceux d'entre vous qui ne se représentent pas, permettez-moi de vous rendre hommage car, pour bien vous connaître, je sais que vous avez eu à cœur d'œuvrer à la bonne marche de votre commune. Je sais le temps que l'on y consacre et je pense à votre famille qui sera heureuse de vous retrouver plus disponibles.

Aux futurs candidats qui se présentent aux élections et pour certains, pour la première fois, je leur souhaite bonne chance.

Intervention de Daniel Dubois à l'assemblée des maires de la Somme

Le maire : un élu de proximité

“La spécificité du Département de la Somme est qu'il est composé essentiellement de communes rurales, jugez vous-même : il est le 3^{ème} département de France en nombre de communes : soit 782 communes dont près de 700 ont une taille inférieure à 500 habitants. La loi Marcellin du 16 avril 1971 visait à réduire le nombre de communes en proposant des fusions ; on connaît tous le succès de cette loi... Il faut souligner que dans la Somme, l'année dernière, nous avons vécu un mariage volontaire : la fusion de Frohen le Grand et de Frohen le Petit qui a donné naissance à Frohen sur Authie, ce qui prouve que le cœur démocratique bat, en Somme, plus qu'ailleurs.

Vivre c'est oser, oser c'est créer

On est loin du temps où il suffisait au maire de remplir les formulaires tirés du guide “la mairie pratique” de 1836 qui était un recueil de 1 000 formules pour chaque cas.

Désormais, la loi et les Règlements sont devenus un véritable maquis. Quand l'Etat ou le législateur font la loi, ils n'ont pas la tâche facile car, au service de l'intérêt général, les textes peuvent être les mêmes pour tout le monde quelle que soit la taille de la commune aussi bien pour une commune de 70 habitants que pour une ville de 150 000. Un maire d'une petite commune qui a les pieds dans le terrain et qui tond parfois lui-même la pelouse de son village, doit se battre tous les jours avec les contraintes administratives excessives.

Une administration parfois prudente car pèse sur elle le principe de précaution. Je suis d'autant plus à l'aise pour en parler que je ne l'ai pas voté car je pense que vivre c'est oser et oser c'est créer.

Ces textes qui se complexifient créent, de la part des maires, un sentiment amer : le rôle de l'administration est ressenti par eux, plus comme un rôle de contrôle qu'un rôle de soutien ou de partenaire.



Assemblée des maires de la Somme (suite)

Le maire : garant de l'identité territoriale

“Les zones périurbaines se développent, on va construire désormais à 40 km d'Amiens. Une nouvelle population arrive dans les territoires ruraux avec une culture différente : la question de l'identité territoriale se pose à l'élu local.

Les habitants sont aujourd'hui plus exigeants. Ils réclament plus de services et pour “l'électeur usager” qui vient vous voir à votre permanence le samedi matin, le maire est identifié comme l'interlocuteur de base qui doit avoir réponse à tout.”



Les maires dans l'amphithéâtre de l'ESIEE

Avoir la conscience du mot “ensemble”

“Disponibilité croissante, maquis réglementaire : le maire vit une transition car nous sommes un territoire d'identité rurale qui est une grande valeur à mon sens.

L'enjeu, pour la garder, passe par le partenariat, le “travail ensemble” car il faut préserver notre ruralité dans la dynamique du futur et sa complémentarité avec la ville. Le binôme Commune et Communauté de communes y joue un rôle essentiel. Avoir la conscience du mot “ENSEMBLE” : apporter les bonnes réponses ensemble à nos administrés, se poser les bonnes questions ensemble comme par exemple: quelle école pour

demain ou plutôt quel est le bon service scolaire qu'attendent les parents ?

Le maire est attaché à son école communale mais les habitants nous mettront au pied du mur. Il ne faut pas tout attendre de l'Etat qui est là pour accompagner les efforts; il faut prendre ses responsabilités. Le partenariat avec l'Etat se base sur la confiance et l'effort partagé, en contrepartie l'Etat doit écouter les territoires qui prennent en main leur futur.

A l'image des ZUS dans les villes, je ne veux pas que demain les territoires ruraux soient des “Z.R.O.” entendez : des Zones Rurales

Oubliées car beaucoup de gens ont envie de vivre à la campagne”. L'aménagement, donc l'équilibre du territoire, reste un enjeu majeur.

Poids du maire dans l'échiquier politique

Un député sur 2 est maire et plus d'un sénateur sur 3 (125 sur 331) l'est aussi.

Le Sénat, désigné par les élus locaux, et surtout par les conseillers municipaux a aussi pour vocation de défendre les intérêts des collectivités territoriales. Gambetta l'appelait “le grand Conseil des communes de France”.



Historique

Le maire d'hier et de demain

**1884 : le maire
"pilier de la République"**

C'est la loi du 5 avril 1884 qui consacrera la fameuse "clause de compétence générale" du conseil municipal : "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune" et érige le maire comme pilier de la République.

Cette loi -qui fut précédée par la loi du 28 mars 1882 instituant l'élection de tous les maires par les conseils municipaux- constituera longtemps la charte républicaine des "libertés communales", c'est-à-dire de l'organisation territoriale et de la démocratie locale à l'échelon de la commune jusqu'aux lois de décentralisation.

**Chef du pouvoir exécutif
et du pouvoir "législatif"**

Il n'y a pas de séparation des pouvoirs au niveau communal. Cette particularité fait du maire la pierre angulaire de l'organisation territoriale française, à la fois puissant dirigeant et chef d'une communauté. Le Conseil municipal étant le Parlement de la commune.

**Le maire et la
décentralisation**

Les Lois de Décentralisation (1982 et 1983) accroissent le rôle et la responsabilité du maire, il est affranchi de la tutelle du Préfet. Le contrôle devient a posteriori. Le Préfet garde la charge du

contrôle de légalité des arrêtés du maire mais n'a plus le pouvoir de les annuler : s'il estime qu'un arrêté est non conforme à la loi, il ne peut que saisir un juge administratif qui lui, peut l'annuler. Le maire devient responsable de ses compétences.

2003 : réforme constitutionnelle : l'organisation de la République est décentralisée. Le principe d'autonomie des collectivités territoriales est conforté. L'objectif est bel et bien de développer la "République des proximités".

2004 : loi relative aux libertés et responsabilités locales : toujours plus de liberté et plus de charges. Successivement, l'acte I et l'acte II de la Décentralisation ont libéré l'énergie et l'imagination.

La décentralisation a changé la nature des collectivités territoriales de la République. Plus de 80 % des investissements publics réalisés en France sont assurés désormais par les collectivités territoriales ; 90 % des dépenses d'aide sociale sont gérées par les collectivités et notamment les départements. La France est passée, en quelque deux décennies, d'un temps où l'État assumait l'essentiel de l'action collective à une époque -la nôtre- où la plupart des politiques publiques (non régaliennes) sont menées à l'échelon communal, départemental et régional.

Et le maire demain ?

Quels seront les enjeux du maire, demain ?

Les maires seront au centre de nouveaux dossiers qui sont, selon les spécialistes : l'environnement, l'approfondissement de la démocratie locale, l'ouverture vers l'Europe et l'international, le développement économique, le maintien de la sécurité, la contribution à la réussite scolaire de tous, le redéploiement des services publics et l'amélioration des conditions de logement. Le tout, dans des conditions où "l'euro public" se fait plus rare.

i nfo maires**Permis de construire**

Question au Gouvernement sur les conséquences du décret du 5 janvier 2005 relatif au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, dont la mise en œuvre est intervenue au 1^{er} octobre dernier. Les communes rurales craignent en effet de supporter un surcroît de travail.

La loi prévoit par exemple, pour assurer le contrôle de légalité, la transmission des pièces au fur et à mesure de l'instruction du dossier. De plus, l'obligation d'adresser les plis en recommandé avec accusé de réception constitue un formalisme coûteux pour les collectivités locales. Mme Kosciusko-Morizet, secrétaire d'État chargée de l'écologie, a répondu que la lettre recommandée ne constituait pas une obligation nouvelle.

Mais les garanties désormais apportées quant au respect des délais imposent le recours aux lettres recommandées quand le délai d'instruction est modifié. Conscient des problèmes posés par la prise en charge des frais postaux des lettres recommandées, le Gouvernement a donné son accord à un amendement dans la proposition de loi relative à la simplification du droit et réintroduit dans le code de l'urbanisme la possibilité pour le maire ou le président de l'EPCI de déléguer sa signature, pour les actes d'instruction, au service compétent, auquel cas le coût des envois correspondants sera pris en charge par les services de l'État. Une telle délégation de signature doit également permettre de résoudre les problèmes de délai auxquels les élus locaux risquent d'être confrontés (6 nov 2007).

